

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 OCTOBRE 2023 à 19h

Sous la présidence de M. GREFF Honoré.

Membres présents : JP BARDA - CONRAD J - FELT T - GREFF H - KLEIN C - KOMLANZ E - LANG JB - MULLER M - OLIVERO M - RINKENBACH R - SIEBERT C - ZOWNIR STEINER M

Membres absents excusés : DE FRANCESCO D - GAUTAUX E - LANG N - PROUST F - SCHOUVER B - WICKULER G - ZINS M

Membres absents non excusés : -

Procurations : DE FRANCESCO D à GREFF H - GAUTAUX E à RINKENBACH R - LANG N à MULLER M - PROUST F à FELT T - SCHOUVER B à BARDA JP - WICKULER G à SIEBERT C - ZINS M à CONRAD J

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISSLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 7 votes pour par procuration.

2. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033

Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 26/10/2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le maire propose aux conseillers de valider les points suivants :

A) Résultats de la consultation des propriétaires :

M. le maire indique que la consultation des propriétaires a donné les résultats suivants : (résultats objet d'un affichage en mairie) :

- Surface totale des terrains concernés : 680 ha 60 a 47 ca
- Nombre de propriétaires concernés : 447
- Nombre de propriétaires ayant pris part au vote : 300
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 494 ha 90 a 47 ca

En conséquence, le maire constate que plus des deux tiers des propriétaires, possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune pour la durée du bail du 2 février 2024 au 1 février 2033.

B) Constitution et périmètre des lots de chasse

Le maire propose au conseil de :

1. Fixer à 680 ha 60a 47ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
2. Procéder à la répartition de cette surface en 2 lots comprenant :
 - a) le lot n° 1 : 265 hectares 35a 50ca dont 139 ha 77a 20 ca de forêt et 13a 16ca d'eau sur le ban communal de Diebling.
 - b) le lot n° 2 : 415 hectares 24a 97ca dont 36 hectares 31a 66ca de forêt et 20a 15ca d'eau sur le ban communal de Diebling.

C) Mode de location des lots

Le maire propose au conseil de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Conditions	Numéro de lot	
Par convention de gré à gré	1	2
Prix par an	3 500€	3 000€

Et de signer ladite convention de gré à gré avec l'Association Chasse Nature de Diebling et Environs pour les deux lots.

D) Point sur les réservataires

Le maire informe le conseil qu'il n'y a ni réserve, ni enclave sur aucun des deux lots.

E) Validation des conditions de cession

Le maire informe également le conseil qu'aucune condition de cession n'a été mise en place.

F) Autres

1. Gibier rouge

Le code de l'environnement prévoit que les cultures endommagées par le gibier, ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de chasse. Dans le cadre de cette procédure, il incombe au maire de nommer un estimateur de dégâts.

Le maire propose aux membres du conseil de désigner M. MEYER Fernand, maire de la commune voisine, Metzting, en qualité d'estimateur des dégâts de gibier rouge pour la durée du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

2. Indemnités de secrétariat

Le maire propose aux conseillers d'accorder les indemnités revenant aux deux secrétaires de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, toujours applicable à ce jour, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

- 4 % sur le montant des recettes et 4% sur le montant des dépenses répartis équitablement entre Mmes KINOL Christine et HEISLER Nelly.

A compter de l'année 2023, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Après en avoir délibéré, le conseil valide l'ensemble des points énumérés ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Achat et échange de terrains

3.1 Achat

Suite à la consultation pour les baux de chasse, plusieurs propriétaires nous proposent leurs parcelles au rachat. L'adjoint en charge de l'urbanisme présente les parcelles concernées :

- Parcelle n°93 section 06 pour 9a45 appartenant à M. SCHILL Alphonse et Mme SCHILL Catherine. L'adjoint propose de racheter cette parcelle au prix de 45€ l'are.
Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.
- Parcelle n°27 section 15 pour 22a45 appartenant aux Héritiers des époux RECHT Armand et RECHT Marie Cécile à savoir :
 - o RECHT Roger Germain Alfred
 - o FELD Nicole Josée Antoinette née RECHT
 - o FELD Marie Josée Jeanne née RECHT
 - o RECHT Xavier Roger

Etant donné qu'il s'agit d'un verger, l'adjoint propose de racheter cette parcelle au prix habituellement proposé pour les vergers à savoir 60€ l'are.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Parcelles n°5 (9a05) et 252 (5a98) section 21 appartenant à M. HUVER Aloyse et Mme HUVER Marie Joséphine. L'adjoint propose de racheter cette parcelle au prix de 45€ l'are. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.2 Echange

L'adjoint en charge de l'urbanisme informe le conseil que la totalité du foncier nécessaire au projet de construction de la nouvelle école n'est pas encore acquis. Certains propriétaires ne souhaitent pas vendre, mais sont favorables à un échange.

Aussi, l'adjoint présente l'échange proposé à M. HASDENTEUFEL Alexis.

- Parcelles cédées par M. HASDENTEUFEL Alexis :
 - o Section 4 parcelle 33 (zone 1AUe) pour 15a35.
La valeur de l'are sur cette parcelle en zone 1AUe est fixée à 550€ l'are.
Soit une valeur totale de 8 442,50€.
La valeur de l'are sur la zone A est fixée à 50€.
La valeur de cette parcelle équivaut donc à une surface de 168a85 en zone A (8442,50€/50€ l'are).
 - o Section 36 section 17 (zone A) pour 11a60
 - o Section 37 section 17 (zone A) pour 11a95
 - o Section 45 section 17 (zone A) pour 9a87

La surface totale cédée, par M. HASDENTEUFEL Alexis, s'élève donc à 202a27.

- Parcelles cédées en échange par la commune :
 - o Section 25 parcelle 2 (zone A) pour 21a88.
 - o Section 25 partie de parcelle 30 (zone A) pour 180a39.

Soit une surface totale de 202a27.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord par 11 votes pour, 7 votes pour par procuration et 1 vote contre.

Dans le cadre de cet échange, la parcelle 30 section 25 n'étant pas échangée dans son intégralité, l'adjoint expose au conseil municipal, la nécessité de diviser la parcelle communale 30 section 25 d'une superficie de 5 ha 14 ares et 53 ca pour en extraire une surface d'une superficie de 1 ha 80 ares et 39 ca.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint à l'urbanisme, décide, par 11 votes pour, 7 votes pour par procuration et 1 vote contre :

- D'autoriser M. le Maire à diviser la parcelle,
- A la faire arpenter
- Et signer ainsi toutes pièces relatives à la division de ce terrain.

4. Attribution marché maîtrise d'œuvre – Réhabilitation partielle rue du Pont et rue des Champs

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle rue du Pont et rue des Champs, l'adjoint à l'urbanisme informe le conseil qu'il a procédé à l'appel d'offres correspondant et présente les taux obtenus :

- LAMBERT & Associés – 57400 SARREBOURG = taux de 5,40% sur le HT
- MK Etudes – 57990 IPPLING = taux de 5% sur le HT

L'adjoint propose de retenir MK Etudes qui est le moins disant.

Le conseil donne son accord par 11 votes pour, 7 votes pour par procuration et 1 vote contre.

5. Reconduction marché maîtrise d'œuvre – Liaison piétonne PMR

Dans le cadre de la création de la liaison PMR sécurisée d'accès entre la zone commerciale et la zone artisanale, jouxtant le giratoire récemment créé sur la RD910 ; l'adjoint en charge de l'urbanisme informe le conseil avoir obtenu le maintien du taux pratiqué par MK Etudes pour la maîtrise d'œuvre pour le marché du giratoire, à savoir 3,50%.

Il propose ainsi de reconduire la mission de maîtrise d'œuvre avec MK Etudes pour le marché relatif à la liaison PMR au taux de 3,5%.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Désignation remplaçant(e) membre commission PLU

L'adjoint à l'urbanisme informe le conseil que M. Jean-Bernard LANG actuellement membre de la commission PLU a demandé à être remplacé par manque de temps, les réunions ayant lieu durant ses heures de travail.

Mme KOMLANZ Elisabeth se porte volontaire pour le remplacer.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. Divers

- Avenant marché de travaux Giratoire lot 3 : voirie – marché TP KLEIN

L'adjoint en charge de l'urbanisme informe les conseillers municipaux qu'après validation par la commission d'appel d'offres, un avenant a dû être signé pour ce lot concernant l'actualisation des prix. Le montant de la révision calculé selon le projet de DGD fourni est de 22 833,79€ HT.

Des travaux supplémentaires ont été réalisés pour un montant correspondant à 2,83% sur le marché de base soit 6 617,76€ HT.

- Projet d'application téléphone portable

Le Maire informe le conseil que la mise en place d'une application pour les administrés est actuellement à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h10.

Le Maire
GREFF Honoré



[Handwritten signature]